CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE L'HÉRAULT

RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE
CONCOURS EXTERNE – INTERNE – TROISIEME CONCOURS

Spécialité bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers
Spécialité espaces naturels, espaces verts

SESSION 2018

I – PRESENTATION GENERALE

A – Textes de références :

- Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

- Décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe.

B – Définition de l'emploi :

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution.
Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle, de l'artisanat d'art.
Ils peuvent également exercer un emploi :
1 - D'égoutier, chargé de maintenir les égouts, visitables ou non, dans un état permettant l'écoulement des eaux usées ;
2 - D'éboueur ou d'agent du service de nettoiement chargé de la gestion et du traitement des ordures ménagères ;
3 - De fossoyeur ou de porteur chargé de procéder aux travaux nécessités par les opérations mortuaires ;
4 - D'agent de désinfection chargé de participer aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, notamment par la désinfection des locaux et la recherche des causes de la contamination.
Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité. Ils ne peuvent toutefois se voir confier de telles missions qu'après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen psychotechnique, ainsi que des examens médicaux appropriés.

Ils peuvent également exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien dans les immeubles à usage d'habitation relevant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi que des abords et dépendances de ces immeubles. Leurs missions comportent aussi l'exécution de tâches administratives, pour le compte du bailleur, auprès des occupants des immeubles et des entreprises extérieures. A ce titre, ils peuvent être nommés régisseurs de recettes ou régisseurs d'avance et de recettes. Ils concourent au maintien de la qualité du service public dans les ensembles d'habitat urbain par des activités d'accueil, d'information et de médiation au bénéfice des occupants et des usagers.

Ils peuvent également exercer leurs fonctions dans les laboratoires d'analyses médicales, chimiques ou bactériologiques.
Lorsqu'ils sont titulaires d'un grade d'avancement, ceux-ci peuvent assurer la conduite de poids lourds et de véhicules de transport en commun.
Pour exercer les fonctions d'agent de désinfection chargé de participer aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, ils doivent avoir satisfait à un examen d'aptitude.
Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle.
Ils peuvent, en outre, exercer l'emploi d'égoutier, travaillant de façon continue en réseau souterrain et bénéficiant de ce fait du régime applicable en milieu insalubre.
Ils peuvent également organiser des convois mortuaires, ou encore répartir ou exécuter les tâches relatives aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, de désinfection des locaux et de recherche des causes de contamination.
Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe, peuvent comme ceux de 1ère classe être chargés de travaux d'organisation et de coordination.
Ils peuvent être chargés de l'encadrement d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution de ces tâches.

C – Conditions d'accès :

Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Troisième concours : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins :
- d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,
- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,
- ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.
Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.
La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.

II – Organisation :

A – Le Partenariat

Le concours d'adjoint technique principal de 2ème classe a été organisé par les CDG de la région Occitanie en 2018. La répartition des spécialités était la suivante :

Spécialités	CDG organisateurs	Postes		
		Ext.	Int.	3e C
Bâtiments, Travaux publics, VRD	CDG 34	90	64	8
Espaces naturels, espaces verts		54	36	2
Environnement, Hygiène	CDG 66	75	66	30
Restauration	CDG 48	19	16	5

Le concours d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe a lieu suivant les spécialités tous les deux ans, la prochaine session est fixée en 2020.

B – Calendrier des étapes

Période de retrait des dossiers	**du mardi 5 septembre au mercredi 27 septembre 2017**
Date limite de retour des dossiers	**le jeudi 5 octobre 2017**
Date des épreuves	**le jeudi 18 janvier 2018**
Date du Jury d'admissibilité	**le lundi 19 mars 2019**
Dates des oraux concours externe et troisième concours	**18, 25 ,30 et 31 mai 2018**
Dates des épreuves pratiques concours interne et troisième concours Oraux concours interne	**22, 29, 31 mai – 5, 11, 19, 20, 21, 25, 26, 27 juin 2, 3 et 4 juillet 2018**
Date du Jury d'admission	**le vendredi 6 juillet 2018**

C – Les chiffres pour les spécialités organisées par le CDG 34 :

Les options ouvertes	**Bâtiment, TP, VRD**			**Espaces naturels, espaces verts**		
	externe	**interne**	**3ème concours**	**externe**	**interne**	**3ème concours**
Nombre de postes ouverts	90	64	8	54	36	2
Nombre de dossiers d'inscription traités	145	130	21	64	67	7
Nombre de dossiers rejetés	0	8	2	2	2	0
Nombre de candidats admis à concourir	145	122	19	62	65	7
Nombre de candidats présents aux épreuves écrites	91	103	12	39	51	4
Taux d'absentéisme	37,24%	15,57%	36,84%	37,10%	21,54%	42,86%
Nombre de candidats admissibles	72	76	8	25	26	1
Nombre de candidats admis	**62**	**69**	**8**	**18**	**19**	**1**

D– Composition du jury

Conformément aux dispositions réglementaires, le jury est composé d'un nombre égal de représentants des trois collèges (élus, personnalités qualifiées et fonctionnaires territoriaux).
La composition du jury respecte également une répartition de 40% au moins de personnes de chaque sexe (décret du 10 octobre 2013).
Le jury etait composé de 9 membres, dont un représentant de la CAP de catégorie C.

E – Profils des candidats admis à concourir :

1- Sexe et âge des candidats

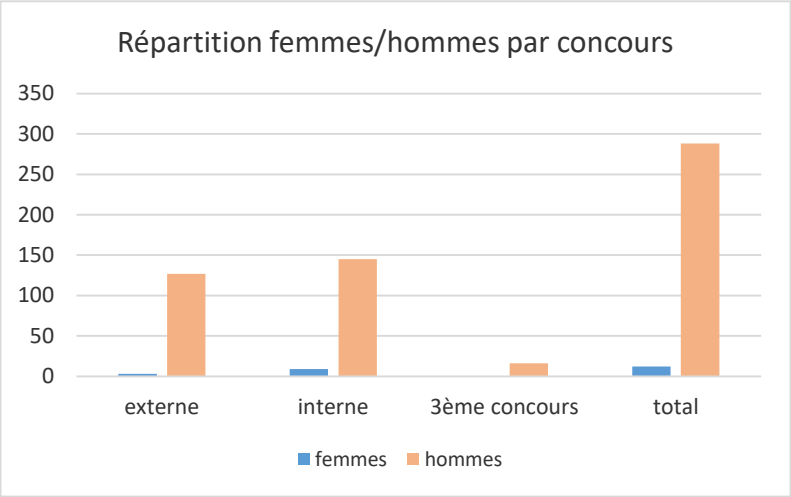

96% des candidats aux trois concours sont des hommes.
La moyenne d'âge des candidats est de 32 ans pour le concours externe, 35 ans pour le concours interne et le troisième concours.

2- Profil des candidats suivant les conditions d'accès

Concours externe :

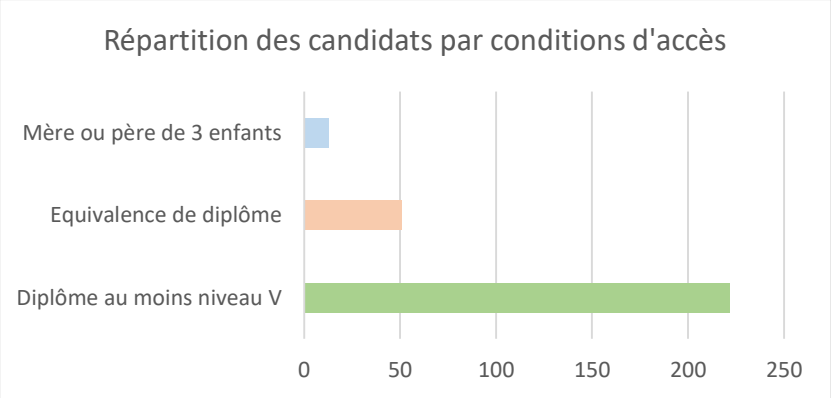

Pour les candidats titulaires d'un diplôme ou titre : 43% possèdent un diplôme ou titre équivalent au niveau V, 37% un diplôme de niveau IV, 14% un diplôme de niveau III, 3% un diplôme de niveau II et 3% un diplôme de niveau I.

Concours interne :

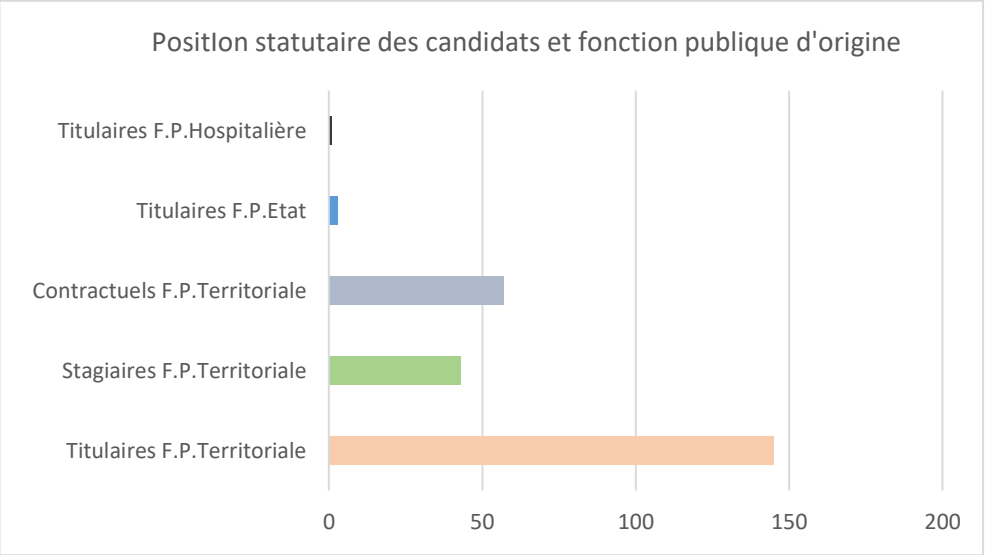

98% des candidats sont issus de la Fonction Publique Territoriale, 1,2% de la Fonction Publique d'Etat et 1 candidat de la Fonction Publique Hospitalière.

Troisième concours :

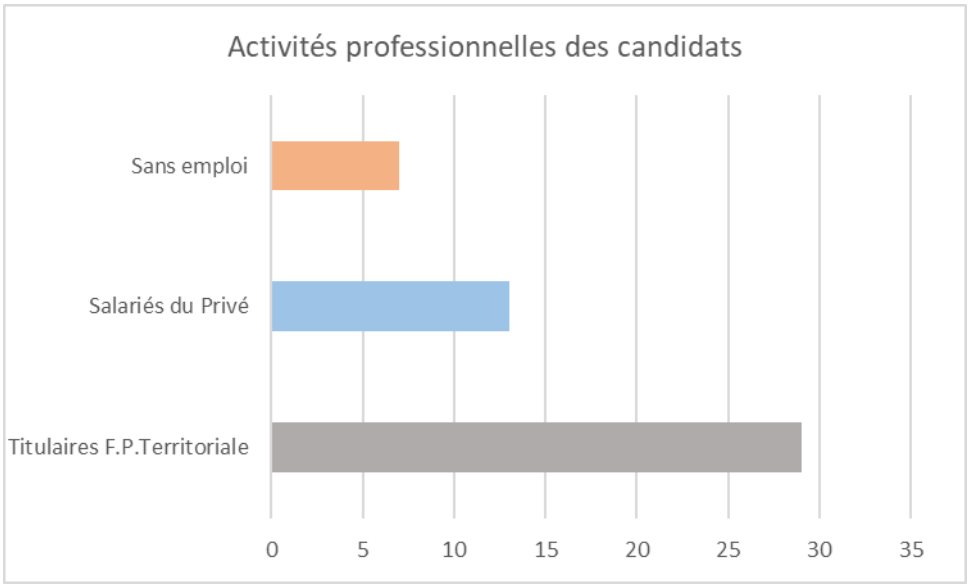

59% des candidats sont titulaires de la fonction publique territoriale, 26% sont salariés dans une entreprise privée et 15% sont sans emploi.

3 - Origine géographique des candidats

Les candidats sont à 93% originaires de la région Occitanie, 4% de la région PACA et 2% de la région Auvergne Rhône-Alpes.

III – L'ADMISSIBILITÉ :

A – Nature et déroulement

CONCOURS EXTERNE – INTERNE – TROISIEME CONCOURS :

Vérification, au moyen d'une série de questions à réponses courtes ou de tableaux ou graphiques à constituer ou compléter, des connaissances théoriques de base du candidat dans la spécialité au titre de laquelle il concourt.
(durée : 1 heure ; coefficient 2)

DEROULEMENT DES EPREUVES :

L'épreuve d'admissibilité s'est déroulée le 18 janvier 2018 au Parc des expositions de Montpellier.

REPARTITION DES CANDIDATS

Spécialité	Session	Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats admis à concourir	Nombre de présents	Absentéisme	Nombre de postes
Bâtiment, TP, VRD	Externe	145	145	91	37,24%	**90**
	Interne	130	122	103	15,57%	**64**
	Troisième concours	21	19	12	36,84%	**8**
Espaces naturels, espaces verts	Externe	64	62	39	37,10%	**54**
	Interne	67	65	51	21,54%	**36**
	Troisième concours	7	7	4	42,86%	**2**

B – Analyse des Résultats des épreuves d'admissibilité :

NOTATION DE L'EPREUVE ECRITE :

	Bâtiment, TP, VRD			Espaces naturels, espaces verts		
	Externe	Interne	3ème concours	Externe	Interne	3ème concours
Nombre de copies	91	103	12	39	51	4
Candidats éliminés : Note < à 5/20	2	2	0	2	11	1
Notes ≥ 10 /20	65	65	7	21	23	0
Moyennes générales	11,77/20	11,09/20	10,57/20	10,36/20	8,83/20	7,13/20
Note la plus élevée	19,34/20	17,42/20	14,67/20	16,63/20	16,25/20	9,32/20
Note la plus basse	4,92/20	4,17/20	6,17/20	4,69/20	1,32/20	4,76/20

Tableau récapitulatif du nombre de notes par écarts de points

	De 0.00 à 0.99	De 1.00 à 1.99	De 2.00 à 2.99	De 3.00 à 3.99	De 4.00 à 4.99	De 5.00 à 5.99	De 6.00 à 6.99	De 7.00 à 7.99	De 8.00 à 8.99	De 9.00 à 9.99	De 10.00 à 10.99	De 11.00 à 11.99	De 12.00 à 12.99	De 13.00 à 13.99	De 14.00 à 14.99	De 15.00 à 15.99	De 16.00 à 16.99	De 17.00 à 17.99	De 18.00 à 18.99	De 19.00 à 20.00
Concours externe	0	0	0	0	4	5	7	6	11	11	16	15	10	11	14	7	9	3	0	1
Concours interne	0	1	3	3	6	2	13	12	12	14	18	14	15	15	13	10	1	2	0	0
Troisième concours	0	0	0	0	1	0	2	0	4	2	1	0	5	0	1	0	0	0	0	0

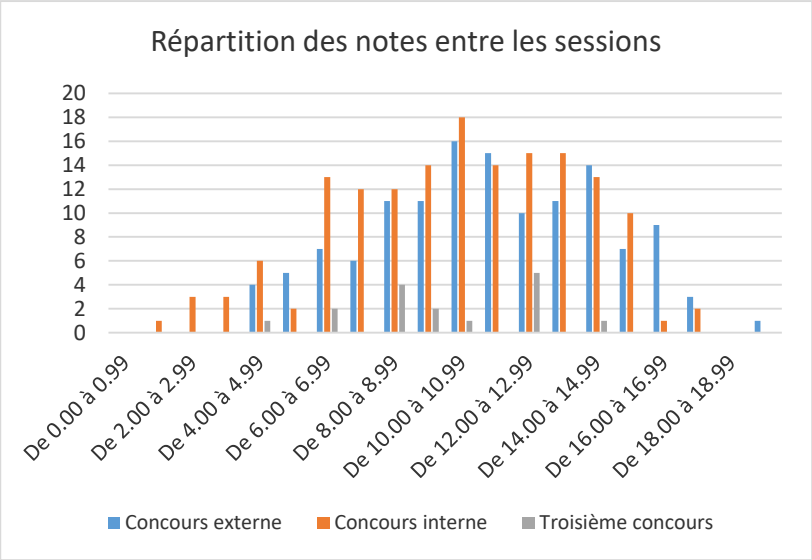

C – Délibération du jury :

- Seuils d'admissibilité :

Après avoir observé les notes de façon anonyme et compte tenu de leur homogénéité, le jury a décidé de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes. Et de fixer les seuils d'admissibilité :

	Spécialité Bâtiment, TP, VRD		Spécialité Espaces naturels, espaces verts	
Voies d'accès	Seuil	Nombre de candidats admissibles	Seuil	Nombre de candidats admissibles
EXTERNE	**9/20**	**72**	**9/20**	**25**
INTERNE	**9/20**	**76**	**9/20**	**26**
TROISIEME CONCOURS	**9/20**	**8**	**9/20**	**1**

IV – L'ADMISSION :

A – Les candidats admissibles:

	Spécialité Bâtiment, TP, VRD			Spécialité Espaces naturels, espaces verts		
Voies d'accès	Admissibles	Présents à l'admission	Nombre de postes	Admissibles	Présents à l'admission	Nombre de postes
EXTERNE	72	70	90	25	21	54
INTERNE	76	70	64	26	24	36
TROISIEME CONCOURS	8	8	8	1	1	2

B- Nature et déroulement

Concours externe

a) Un entretien dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Cet entretien vise à permettre d'apprécier les connaissances et les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.
(durée : quinze minutes ; coefficient 3).
b) Une interrogation orale destinée à vérifier les connaissances du candidat, d'une part, en matière d'hygiène et de sécurité et, d'autre part, de l'environnement institutionnel et professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions.
(durée : quinze minutes ; coefficient 2).

Concours interne

a) Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Elle consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures (coefficient 3).
b) Un entretien portant sur l'expérience, les aptitudes et la motivation du candidat.
Cet entretien a pour point de départ des questions sur les méthodes mises en œuvre par le candidat au cours de l'épreuve pratique, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.
(durée : quinze minutes ; coefficient 3).

Troisième concours

a) Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Elle consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures (coefficient 3).
b) Un entretien débutant par un exposé par le candidat sur son expérience et sa motivation et consistant ensuite en des questions visant à permettre d'apprécier les connaissances et aptitudes ainsi que les motivations du candidat à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.
(durée : quinze minutes ; coefficient 3).

DEROULEMENT DE L'EPREUVE :

Les épreuves orales pour le concours externe et l'épreuve d'entretien du troisième concours se sont déroulées au Centre de gestion de l'Hérault les 18, 25, 30 et 31 mai 2018.
Les épreuves pratiques pour le concours interne et le troisième concours et l'épreuve d'entretien pour le concours interne se sont déroulées :
- pour la spécialité bâtiment, travaux publics et VRD au CFA BTP à Montpellier les 21, 25, 26, et 27 juin et les 2, 3 et 4 juillet, au Complexe Pierre Ramadier à Lunel le 29 mai 2018.
- pour la spécialité espaces verts et naturels : les 22 mai et 5 juin au CFPPA de Béziers et les 31 mai, 11, 19, 20 et 25 juin 2018 au CFPPA de Montpellier.

C – Analyse des résultats des épreuves d'admission

NOTATION DES EPREUVES D'ADMISSION :

Concours externe

Spécialité	Option	Epreuves	Présents	Absents	Moyennes	Note Mini	Note Maxi
BATIMENT, TP, VRD	Peintre, poseur de revêtements muraux						
		Entretien dans l'option	3	0	13,50	12,00	15,00
		Interrogation orale	3	0	10,72	10,00	11,00
	Plombier, plombier canalisateur						
		Entretien dans l'option	7	1	12,00	10,00	13,50
		Interrogation orale	7	1	9,83	7,00	10,67
	Maçon, ouvrier du béton						
		Entretien dans l'option	9	0	10,09	6,00	14,50
		Interrogation orale	9	0	10,98	6,00	14,00
	Maintenance des bâtiments						
		Entretien dans l'option	27	1	12,47	7,00	16,75
		Interrogation orale	27	1	11,20	6,00	16,33
	Froid et climatisation						
		Entretien dans l'option	1	0	12,00	12,00	12,00
		Interrogation orale	1	0	13,50	13,00	13,50
	Menuisier						
		Entretien dans l'option	6	0	11,39	8,00	14,67
		Interrogation orale	6	0	10,39	8,00	11,83
	Dessinateur						
		Entretien dans l'option	4	0	10,54	6,00	14,67
		Interrogation orale	4	0	11,46	7,00	13,83
	Menuisier en aluminium et produits de synthèse						
		Entretien dans l'option	1	0	12,83	12,83	12,83
		Interrogation orale	1	0	11,67	11,67	11,67
	Ouvrier en vrd						
		Entretien dans l'option	4	0	12,63	12,00	14,00
		Interrogation orale	4	0	9,09	7,00	11,00
	Agent d'exploitation de la voirie publique						
		Entretien dans l'option	8	0	11,98	10,00	15,00
		Interrogation orale	8	0	10,35	8,00	16,00
ESPACES NATURELS ESPAVCES VERTS	Production de plantes : pépinières et plantes à massif						
		Entretien dans l'option	2	1	13,92	10,00	17,83
		Interrogation orale	2	1	9,09	7,00	11,17
	Bûcheron élagueur						
		Entretien dans l'option	1	0	14,00	14,00	14,00
		Interrogation orale	1	0	14,17	14,00	14,17
	Employé polyvalent des espaces verts et naturels						
		Entretien dans l'option	20	1	12,45	7,00	17,00
		Interrogation orale	20	1	9,90	6,00	14,17

Spécialités	Moyenne épreuves d'admission	Moyenne générale admissibilité et admission
BATIMENT, TP, VRD	**11,46/20**	**11,93/20**
ESPACES NATURELS ET ESPACES VERTS	**11,59/20**	**11,75/20**

CONCOURS INTERNE

Spécialités	Options	Epreuves	Présents	Absents	Moyennes	Note Mini	Note Maxi
BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VRD	Peintre, poseur de revêtements muraux						
		Pratique dans l'option	2	0	13,00	10,00	16,00
		Entretien	2	0	13,00	13,00	13,00
	Plombier, plombier canalisateur						
		Pratique dans l'option	4	0	9,50	0,00	17,00
		Entretien	4	0	12,88	11,00	16,00
	Maçon, ouvrier du béton						
		Pratique dans l'option	7	0	16,57	13,00	19,00
		Entretien	7	0	13,50	11,00	16,75
	Ouvrier d'entretien des équipements sportifs						
		Pratique dans l'option	2	0	14,75	14,00	15,50
		Entretien	2	0	13,00	12,00	14,00
	Maintenance des bâtiments						
		Pratique dans l'option	21	3	14,83	10,00	18,20
		Entretien	21	3	13,38	10,00	17,00
	Poseur de revêtements de sols, carreleur						
		Pratique dans l'option	2	0	13,75	13,00	14,00
		Entretien	2	0	14,00	14,00	14,00
	Froid et climatisation						
		Pratique dans l'option	1	1	13,50	13,50	13,50
		Entretien	1	1	15,50	15,50	15,50
	Menuisier						
		Pratique dans l'option	2	0	15,50	14,00	17,00
		Entretien	2	0	16,00	15,00	17,00
	Dessinateur						
		Pratique dans l'option	4	0	10,80	4,00	16,45
		Entretien	4	0	12,81	8,00	16,25
	Mécanicien tourneur fraiseur						
		Pratique dans l'option	1	0	16,00	16,00	16,00
		Entretien	1	0	16,00	16,00	16,00
	Ouvrier en vrd						
		Pratique dans l'option	7	0	13,67	10,00	19,00
		Entretien	7	0	12,29	10,00	14,00
	Agent d'exploitation de la voirie publique						
		Pratique dans l'option	19	0	14,48	10,00	19,60
		Entretien	19	0	12,87	6,00	17,00
ESPACES VERTS ESPACES NATURELS	Employé polyvalent des espaces verts et naturels						
		Pratique dans l'option	24	2	12,48	6,00	19,00
		Entretien	24	2	12,60	5,00	19,00

Spécialités	Moyenne épreuves d'amission	Moyenne générale admissibilité et admission
BATIMENT, TP, VRD	**13,72/20**	**13,39/20**
ESPACES NATURELS ET ESPACES VERTS	**12,54/20**	**12,42/20**

TROISIEME CONCOURS

Spécialité	Option	Epreuves	Présents	Absents	Moyennes	Note Mini	Note Maxi
BATIMENT, TP, VRD	Maçon, ouvrier du béton						
		Pratique dans l'option	1	0	17,00	17,00	17,00
		Entretien	1	0	10,67	10,67	10,67
	Maintenance des bâtiments						
		Pratique dans l'option	3	0	13,58	11,00	17,90
		Entretien	3	0	8,89	6,00	10,50
	Ouvrier en vrd						
		Pratique dans l'option	1	0	15,50	15,50	15,50
		Entretien	1	0	14,33	14,33	14,33
	Agent d'exploitation de la voirie publique						
		Pratique dans l'option	3	0	15,95	14,00	17,00
		Entretien	3	0	9,22	8,00	10,67
ESPACES NATURELS ESPACES VERTS	Production de plantes : pépinières et plantes à mas						
		Pratique dans l'option	1	0	13,50	13,50	13,50
		Entretien	1	0	12,00	12,00	12,00

Spécialités	Moyenne épreuves d'admission	Moyenne générale admissibilité et admission
BATIMENT, TP, VRD	**12,53/20**	**12,37/20**
ESPACES NATURELS ET ESPACES VERTS	**12,75/20**	**11,89/20**

D- Délibération du jury

Après avoir observé les notes de façon anonyme et compte tenu de leur homogénéité, le jury a décidé de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes.

Conformément à l'article 6 du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 : « Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes au titre de ce concours, le jury peut augmenter, dans la limite de 15 %, le nombre de places offertes aux candidats des concours externe et interne.»

Aussi, dans la spécialité bâtiment, TP, VRD, le jury décide de basculer 5 postes du concours externe vers le concours interne, ce qui porte le nombre de lauréats à 69.

Les seuils d'admission sont fixés comme suit :

	BATIMENT, TP, VRD		ESPACES VERTS ET NATURELS	
VOIES D'ACCES	**SEUIL**	**NOMBRE DE LAUREATS**	**SEUIL**	**NOMBRE DE LAUREATS**
EXTERNE	**10/20**	**62**	**10/20**	**18**
INTERNE	**10/20**	**69**	**10/20**	**19**
TROISIEME CONCOURS	**10/20**	**8**	**10/20**	**1**

E- Profil des candidats admis :

Concours externe :
L'âge moyen des lauréats est de 33 ans.
98% des lauréats sont des hommes.
92% sont issus de la région Occitanie.
38% possèdent un diplôme ou titre de niveau IV.

Concours interne :
L'âge moyen des lauréats est de 36 ans.
96% des lauréats sont des hommes.
100% sont issus de la région Occitanie.
34% possèdent un diplôme ou titre de niveau V.

Troisième concours :
L'âge moyen des lauréats est de 37 ans.
100% des lauréats sont des hommes.
100% sont issus de la région Occitanie.
55% possèdent un diplôme de niveau V.

OBSERVATIONS DU JURY

Le jury souligne la pertinence des sujets des épreuves écrites, qui étaient adaptés au cadre d'emplois et à la spécialité choisie par les candidats.
Concernant les résultats de l'épreuve écrite le jury a constaté que la moyenne des candidats de la spécialité « bâtiment, travaux publics et VRD » était plus élevée que sur la spécialité « espaces verts et espaces naturels », notamment les candidats internes (21% d'éliminés). Les correcteurs ont relevé des lacunes en orthographe et en expression française, mais aussi pour les internes un manque de connaissances en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Concernant les épreuves pratiques, les examinateurs souhaitent que les candidats choisissent l'option, qui correspond à leur formation de base ou à leur pratique quotidienne et non celle organisée par le Centre de gestion le plus proche. Le choix de cette option doit s'effectuer en fonction du poste et des compétences de chaque candidat. Il est impératif que sur cette épreuve pratique les candidats se présentent avec le matériel et les équipements indiqués dans la convocation (chaussures de sécurité…). Les examinateurs ont également constaté un manque de connaissance sur les normes et les termes techniques. Ils rappellent qu'il est important de bien lire les consignes avant de commencer l'épreuve. Malgré tout, la majorité des candidats a rendu un travail conforme, soigné et propre.

Les examinateurs oraux ont constaté que les candidats, dans l'ensemble, avaient préparé leur entretien, notamment leur présentation et travaillé sur les missions du cadre d'emplois. Néanmoins, une amélioration est à apporter sur les connaissances de l'environnement territorial. La majorité des examinateurs ont trouvé que les candidats avaient un bon niveau dans l'ensemble et faisaient preuve d'investissement et d'intéressement pour les missions qu'ils occupent.

Le jury souhaite attirer l'attention des candidats sur la nécessité de préparer avec soin les épreuves écrites et orales. Pour ce faire, il encourage les candidats à prendre connaissance des sujets et des rapports de jury des précédentes sessions du concours d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe.